

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE

Séance du 07 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

Mme Noëlla ROMMEL	M. Henri ANDRIEUX	Mme Alexandrine MEYNAUD
M. Christian MANCIP	LOUER	M. Jean-Pierre PASCAUD
Mme Chantal MOCZADLO	Mme Isabelle BRUYNEEL	M. Edouard SCHMID
M. Alain MARCELIN	M. Jérémie JEAN	Mme Sandrine SAEZ
Mme Magali LORA	Mme Carole LAURENT	Mme Geneviève SIAUD
Mme Christelle ABATE	M. Gilles MANCEL	M. Franck VALLON
	Mme Petya MARINOVA	

Ont donné pouvoir : M. Michel ROURRE à Monsieur le Maire - Mme Rosine CARILLO TRAMIER à M. Jérémie JEAN - M. Pierre GAC à Mme Alexandrine MEYNAUD

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 31 janvier 2023

Secrétaire de séance : M. Edouard SCHMID

2023 PVL 032	DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS (REPLACEMENTS)
--------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par dérogation à l'article L 311-1 du code général de la fonction publique et afin d'assurer la continuité du service public, l'article L 332-13 du code précité autorise la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents public territoriaux momentanément indisponibles (agents titulaires et agents contractuels).

Les cas d'absence des agents sont les suivants :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,

- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée.

Il est à noter que le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer et peut également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 30 janvier 2023, le conseil municipal est sollicité afin de valider le principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour occuper des emplois permanents en cas d'absence des agents territoriaux dans les cas énoncés ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Publiée le 20 mars 2023

Pour	22
Abstention	0
Contre	0